

A.F.L.G. Expertise
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 110 Rue Michel Ange, 78370 Plaisir
953 524 956 RCS Versailles

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 21 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 juillet,
A 17 h 00,

Madame **Aurore, Amélie, Charlotte SANZ** de nationalité française, née le 18 janvier 1987 à Evreux, demeurant au 110 rue Michel Ange - 78370 PLAISIR, propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 500 euros composant le capital social de la société A.F.L.G. Expertise,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 110 Rue Michel Ange, 78370 Plaisir au 11 Rue Georges Brassens, 78650 Beynes à compter du 21 juillet 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : **11 Rue Georges Brassens– 78650 Beynes.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Aurore SANZ
Gérante de la société A.F.L.G. Expertise